

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de sept nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **SATELITE***

<i>de la société</i>	<i>INDUSTRIAS AFRASA S.A.</i>
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2020-1068, 2020-1069, 2020-1070, 2020-1071,</i>
	<i>2020-1072, 2020-1073, 2020-1074</i>

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms AFRASA 360, BARBARIAN TF, GALLUP TF, GLYFOFLASH TF, ORMOND TF, TANKE, TARTAN TF.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SATELITE AFRASA 360 BARBARIAN TF GALLUP TF GLYFOFLASH TF ORMOND TF TANKE TARTAN TF
Type de produit	Générique
Titulaire	INDUSTRIAS AFRASA S.A. Ciudad de Sevilla, 53 Pol. ind. Fuente del Jarro 46988 Paterna – Valencia Espagne
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	360 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine
Numéro d'intrant	2100292
Numéro d'AMM	2100186
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN